

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a engagé l'aménagement du secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest, recouvrant une superficie de 300 hectares environ.

Dans ce cadre, une première opération dite ZAC "des Perches" est en cours de réalisation ; une seconde dite ZAC "secteur Feuilly" a été créée par délibération du conseil de communauté du 18 décembre 1995. Les travaux d'aménagement prévus au programme des équipements publics sont en cours de réalisation ainsi que les programmes de constructions privées.

Compte tenu de l'étendue du site concerné, de la multiplicité des sous-projets en cours d'étude ou de réalisation et de leur étalement dans le temps, il apparaît indispensable de procéder à la désignation d'un coordinateur technique général.

Le rôle de cet intervenant serait d'être le garant de la logique et des objectifs techniques généraux de développement de l'ensemble des voiries et réseaux divers (VRD) du secteur de la Porte des Alpes, de les actualiser si nécessaire et de veiller à ce que le développement des sous-projets en cours n'obère pas le développement des sous-projets à venir.

Cette mission se déroulerait sur trois ans et pourrait être confiée à un prestataire spécialisé par marché d'études à bons de commande.

Ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 23 septembre 1996.

Le montant prévisionnel des honoraires pour la durée totale de la mission serait compris dans une fourchette de 600 000 à 800 000 F TTC ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des prestataires et de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, enfin de fixer le mode de dévolution de ces prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier de consultation des prestataires ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Vu les articles 273 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des prestataires.

2° - Décide que ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-1 - article 132 - dossier n° 2 640-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,